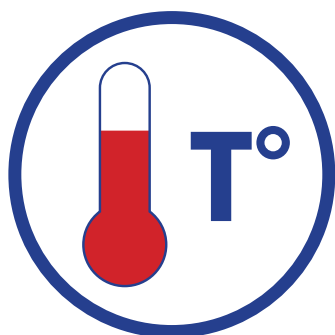


## ACCUEILS DE LOISIRS

# Des loisirs dans le respect des recommandations sanitaires



### Accueil des mineurs

- Les familles sont invitées à prendre la température de leurs enfants avant le départ pour l'accueil. En cas de fièvre ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez le mineur ou un membre de son foyer, celui-ci ne doit pas prendre part à l'accueil et ne pourra y être accueilli.
- De même, les mineurs testés positivement au SARS-Cov2 ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque, ne peut pas prendre part à l'accueil.

### Le port du masque

- Le port du masque «grand public» est obligatoire pour les encadrants et pour toute personne prenant part à l'accueil, dans les espaces clos comme dans les espaces extérieurs.
- Le port du masque est obligatoire pour les enfants de 6 ans ou plus dans les espaces clos et dans les espaces extérieurs. Il appartient aux responsables légaux de fournir à leurs enfants au minimum un masque par demi-journée, notamment lorsque celui-ci est à usage unique.

### Accueil des familles

- L'accès au centre se fait uniquement en extérieur et selon un plan de circulation fléché au sol, et ce afin de permettre aux responsables légaux – avec port du masque obligatoire –, d'accompagner leurs enfants devant les salles d'activités.
- **Afin de limiter le brassage entre les personnes, les familles sont autorisées à récupérer leurs enfants le soir dès 16 heures.**

## Recommandations sanitaires

- Le port du masque «grand public» est obligatoire pour les encadrants et pour toute personne prenant part à l'accueil, dans les espaces clos comme dans les espaces extérieurs.  
En revanche, il n'est pas obligatoire pour les encadrants et les mineurs, lorsqu'il est incompatible avec l'activité menée (prise de repas, pratiques sportives). Dans ces situations, une attention particulière est apportée à la limitation du brassage et/ou au respect de la distanciation.
- Le lavage régulier des mains au savon de Marseille est mis en place pour les enfants et adultes, à l'arrivée dans l'établissement, avant et après chaque repas, avant et après chaque activité, après être allé aux toilettes.
- Les règles de distanciation : la distanciation doit être maintenue dans tous les cas entre les mineurs de groupes différents.

**Enfants de moins de six ans :** La distanciation physique doit être maintenue entre les mineurs de groupes différents.

**Enfants de plus de six ans :** Distanciation physique d'au moins 1 mètre lorsqu'elle est matériellement possible, dans les espaces clos.

## Organisation des activités

- Le programme d'activités proposé tiendra compte de la distanciation et des gestes barrières.
- Lors de la pratique d'activités physiques, la distance physique doit être au minimum de 2 mètres.
- La mise à disposition d'objets partagés au sein d'un même groupe sera permise à l'intérieur des locaux lorsqu'une désinfection (au minimum quotidienne) pourra être assurée.
- Espaces organisés de manière à maintenir au maximum une distanciation physique.
- Regroupements et croisements de groupes limités.

## Restauration

- La logique des groupes est respectée pour le service à table.
- Les tables sont espacées de 1 mètre.
- 2 services peuvent être effectués selon le nombre d'enfants sur le site.
- Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque service.

## Nettoyage des locaux

- Les locaux sont nettoyés et désinfectés selon un protocole strict, avant l'arrivée des enfants.
- Les tables d'activités et les surfaces fréquemment utilisées (poignées de portes...) sont nettoyées la veille puis désinfectées au minimum 1 fois par jour.
- Les locaux (salles d'activités, hall d'entrée, réfectoire...) sont aérés régulièrement, au minimum toutes les 2 heures.

## Prise en charge d'une personne présentant des symptômes évocateurs de la covid-19

Rappel : Un mineur ou un encadrant qui présente des symptômes évocateurs de la Covid-19 ne doit pas prendre part à l'accueil. Le directeur de l'accueil ou le responsable doit être informé.

- Isolement immédiat de la personne symptomatique, dans l'attente de la prise en charge médicale ou parentale.
- Éviction de la personne symptomatique par le directeur ou le responsable de l'accueil.
- Information du mineur, de ses représentants légaux ou de l'encadrement, des démarches à entreprendre (consultation du médecin traitant ou de la plateforme Covid-19).
- Le directeur ou responsable de l'accueil incite les représentants légaux ou l'encadrant concernés à lui transmettre les informations nécessaires au suivi de la situation (confirmation/infirmation du cas) **en téléphonant au 04 91 96 22 23** (Centre Les Charmes) **ou au 04 96 15 17 90** (Centre Jean Giono).

À défaut d'information, le mineur ou l'encadrant ne pourra participer de nouveau à l'accueil qu'après un délai de 7 jours, et en l'absence de symptômes.

À cet effet, une attestation sur l'honneur (DDCS) est mise à disposition sur le site de la ville ([www.pennes-mirabeau.org](http://www.pennes-mirabeau.org)) permettant au mineur de réintégrer l'accueil.

Le directeur ou responsable de l'accueil, en lien avec l'ARS, établit une première liste des potentiels contacts à risque identifiés et de leurs coordonnées.

Le directeur ou responsable de l'accueil préviendra également les encadrants et les responsables légaux, que suite à un cas confirmé dans l'accueil :

- soit leur enfant ou l'encadrant est susceptible d'être personne contact à risque (et qu'une éviction est décidée par mesure de précaution) ;
- soit leur enfant ou l'encadrant n'est pas susceptible d'être contact à risque, à ce stade, malgré la présence d'un cas au sein de l'accueil.